



Avis d'expulsion de mon logement pour retard de loyers

Par **LCJP**, le **25/01/2012** à **11:26**

Bonjour,rnrnMon probleme est d'ordre financier. J'ai un retard de loyer de 7.000 € envers mon bailleur, je lui ai proposer de rembourser cette dette à auteur de 200 € par mois en plus du loyers mais celui-ci a refusé et attend la fin de la trêve hivernale pour procéder à mon expulsion.rnrnJe ne sais donc pas comment résoudre ce problème car je n'ai plus droit au crédit bancaire.rn rnMerci pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012** à **12:52**

Bonjour,rnrnSi votre bailleurs est en possession d'un jugement en sa faveur et que ce jugement prévoit l'expulsion, dès le 15 mars prochain, il pourra demander à un huissier de procéder à cette expulsion.rnrn200 € par mois pour éponger une dette de 7.000 € cela fait une sorte de crédit portant sur 35 mois soit presque 3 ans et ça, votre bailleur ne peut peut-être pas attendre, il a des frais et des impôts à payer sur cet appartement.rnrnDésolé pour vous mais là, seuls les services sociaux du conseil général (département) ou de votre mairie pourront vous venir en aide.

Par **LCJP**, le **25/01/2012** à **17:06**

Merci pour la réponse , est je le droit de demander la copie du jugement prononcer ,et stipulant mon expulsion?rnMerci

Par **Tisuisse**, le **25/01/2012** à **17:37**

Bien entendu car sans jugement, l'huissier ne pourra pas intervenir.